

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 25 mars 2021 portant nomination des
membres de la Commission paritaire centrale de
l'enseignement libre confessionnel**

A.Gt. 10-10-2025

M.B. 21-10-2025

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, les articles 91, 93 et 94 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 février 1993 relatif aux Commissions paritaires dans l'enseignement libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 08 novembre 2001 et par le décret du 03 mars 2004 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 mars 2021 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 30 août 2022, 16 janvier 2023, 20 avril 2023, 08 décembre 2023, 13 mars 2024, 1^{er} octobre 2024, 24 décembre 2024 et 12 mars 2025 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, l'article 78, §1^{er}, 17^o ;

Vu l'acte de subdélégation AD-AGE-0395 du 17 février 2021 pris en faveur de Monsieur Jan MICHIELS, Directeur général adjoint expert ;

Considérant qu'il convient de remplacer les membres démissionnaires,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er}, second tiret de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 mars 2021 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 30 août 2022, 16 janvier 2023, 20 avril 2023, 08 décembre 2023, 13 mars 2024, 1^{er} octobre 2024, 24 décembre 2024 et 12 mars 2025, les mots « Mme Marie LAUSBERG » et « M. François DE WOOT DE TRIKHE » sont respectivement remplacés par les mots « M. Stéphane DILLIES » et « Mme Charlotte DUBRULLE ».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 10 octobre 2025.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :
Le Directeur général adjoint expert,
J. MICHIELS